



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 janvier 2023
(OR. en)

15341/22
PV CONS 73
EDUC 408
JEUN 179
CULT 125
AUDIO 126
SPORT 50

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Éducation, jeunesse, culture et sport)
28 et 29 novembre 2022

SOMMAIRE

	Page
1. Adoption de l'ordre du jour.....	4
2. Approbation des points "A".....	4
a) Liste des activités non législatives	
b) Liste des délibérations législatives	

Activités non législatives

ÉDUCATION

3. Recommandation du Conseil concernant l'initiative "Passeport pour la réussite scolaire".....	5
4. Conclusions sur le soutien au bien-être dans l'éducation numérique	5
5. Un espace européen de l'éducation en période d'agression russe en Ukraine	6

JEUNESSE

6. Conclusions sur la promotion de la dimension intergénérationnelle dans le domaine de la jeunesse afin de favoriser le dialogue et la cohésion sociale.....	6
7. Année européenne de la jeunesse 2022	6

Divers

Éducation

8. a) Présentation du rapport sur l'état des travaux relatifs à l'espace européen de l'éducation et lancement du laboratoire d'apprentissage concernant l'investissement dans l'éducation et la formation de qualité	6
b) Lignes directrices pour les enseignants et les éducateurs en matière de lutte contre la désinformation et de promotion de l'habileté numérique par l'éducation et la formation	
Lignes directrices éthiques sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et des données dans l'enseignement et l'apprentissage à l'intention des éducateurs	7
c) Deep Tech Talent Initiative et appel à engagements	7
d) 9 ^e conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Nicosie, 5 au 7 octobre 2022): résultats de la réunion à haut niveau des ministres de l'éducation sur l'éducation en vue du développement durable	7
e) Programme de travail de la prochaine présidence.....	7

Jeunesse

f) Résultats de la discussion menée lors du petit-déjeuner de travail informel du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse	7
g) Programme de travail de la prochaine présidence.....	7

Activités non législatives

CULTURE ET AUDIOVISUEL

9. Résolution sur le programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture..... 8
10. Soutien et solidarité envers la culture ukrainienne, y compris le patrimoine culturel..... 8

Délibérations législatives

11. Règlement établissant la législation européenne sur la liberté des médias 8

Activités non législatives

SPORT

12. Conclusions sur des infrastructures sportives durables et accessibles 9
13. Les crises récentes peuvent-elles constituer une opportunité pour le développement futur du sport? 9

Divers

Culture et audiovisuel

14. a) Sélection de la ville de Liepāja en tant que capitale européenne de la culture 2027 9
- b) Institutions culturelles et crise énergétique 9
- c) Communauté de la connaissance et de l'innovation (CCI) Culture et créativité de l'EIT ... 9
- d) L'UE, invité d'honneur de la foire internationale du livre de Guadalajara en 2023 10
- e) Transmission de chaînes de propagande russes par des fournisseurs de services par satellite relevant de la juridiction des États membres de l'UE
..... 10
- f) Programme de travail de la prochaine présidence..... 10

Sport

- g) Réunion de l'AMA: Conseil de fondation (18 novembre 2022) 10
- h) Respect des droits de l'homme et attribution de grands événements sportifs 10
- i) Programme de travail de la prochaine présidence..... 10

- ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil 11

SESSION DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 14996/1/22 REV 1.


2. Approbation des points "A"

a) **Liste des activités non législatives** 14997/22

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 14997/22, y compris les documents COR et REV présentés pour adoption.

b) **Liste des délibérations législatives** (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 14998/1/22 REV 1


Marché intérieur et industrie

1. **Directive modifiant les directives 2013/34/UE, 2004/109/CE et 2006/43/CE ainsi que le règlement (UE) n° 537/2014 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises**  14833/22
PE-CONS 35/22
DRS

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 23.11.2022

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 50 et article 114 du TFUE)


2. **Règlement relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur**  14648/22 + ADD 1
PE-CONS 46/22
RC

Adoption de l'acte législatif


approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 23.11.2022

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 114 et article 207 du TFUE) Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

Affaires économiques et financières


3. **Règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier**  14646/22
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 23.11.2022
PE-CONS 41/22
EF

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 114 du TFUE)

4. **Directive sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier**  14647/22
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 23.11.2022
PE-CONS 42/22
EF

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 53, paragraphe 1, et article 114 du TFUE)


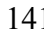
Télécommunications


5. **Directive concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union**  14828/1/22 REV 1
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 23.11.2022
+ REV 1 ADD 1
PE-CONS 32/22
CYBER

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 114 du TFUE) Une déclaration relative à ce point figure en annexe.

Activités non législatives

ÉDUCATION


3. Recommandation du Conseil concernant l'initiative "Passeport pour la réussite scolaire"  13961/22
(Base juridique proposée par la Commission: article 165, paragraphe 4, et article 166, paragraphe 4, du TFUE)
Adoption
+ ADD 1 à 2
4. Conclusions sur le soutien au bien-être dans l'éducation numérique  14147/22
Approbaton
+ ADD 1 à 2

5. **Un espace européen de l'éducation en période d'agression russe en Ukraine**  14168/22
Débat d'orientation

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le sujet susvisé, sur la base d'un document d'information élaboré par la présidence (14168/22). Dans le contexte de l'agression russe contre l'Ukraine, des idées ont été échangées sur la manière dont l'espace européen de l'éducation peut contribuer à faire face à ces crises et à en atténuer les effets sur l'éducation et la formation. Les délégations ont également discuté des outils qu'il faudrait renforcer ou adopter pour que l'espace européen de l'éducation soit mieux à même de réagir plus rapidement et plus efficacement à de telles situations d'urgence.

JEUNESSE


6. Conclusions sur la promotion de la dimension intergénérationnelle dans le domaine de la jeunesse afin de favoriser le dialogue et la cohésion sociale 13991/22
+ ADD 1 à 2
Approbation

7. **Année européenne de la jeunesse 2022**  14183/22
Débat d'orientation

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le sujet susvisé, sur la base d'un document d'information élaboré par la présidence (14183/22). Les délégations ont fait part de leurs expériences au cours de l'année européenne de la jeunesse (AEJ) et ont examiné les moyens d'assurer le prolongement de l'AEJ au-delà de 2022.

Divers

8. Éducation

- a) **Présentation du rapport sur l'état des travaux relatifs à l'espace européen de l'éducation et lancement du laboratoire d'apprentissage concernant l'investissement dans l'éducation et la formation de qualité**  14632/22
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

- b) **Lignes directrices pour les enseignants et les éducateurs en matière de lutte contre la désinformation et de promotion de l'habileté numérique par l'éducation et la formation** 14633/22
Lignes directrices éthiques sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et des données dans l'enseignement et l'apprentissage à l'intention des éducateurs
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

- c) **Deep Tech Talent Initiative et appel à engagements** 14634/22
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

- d) **9^e conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Nicosie, 5 au 7 octobre 2022): résultats de la réunion à haut niveau des ministres de l'éducation sur l'éducation en vue du développement durable** 14645/22
Informations communiquées par la délégation chypriote

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation chypriote.


- e) Programme de travail de la prochaine présidence
Informations communiquées par la délégation suédoise

Jeunesse

- f) Résultats de la discussion menée lors du petit-déjeuner de travail informel du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse
Informations communiquées par la présidence
- g) Programme de travail de la prochaine présidence
Informations communiquées par la délégation suédoise

CULTURE/AUDIOVISUEL

Activités non législatives

9. Résolution sur le programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture 14436/22 + COR 1 + ADD 1 à 3
Approbation
10. **Soutien et solidarité envers la culture ukrainienne, y compris le patrimoine culturel**  14437/1/22 REV 1
Débat d'orientation

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur le sujet susmentionné, sur la base d'une note de réflexion établie par la présidence (doc. 14437/1/22 REV 1). Le ministère ukrainien de la culture, M. Oleksandr TKACHENKO, a participé à la discussion; il a fait le point sur la situation sur le terrain en Ukraine et a demandé une aide supplémentaire pour les secteurs de la culture et de la création et les sites patrimoniaux endommagés. Les délégations ont partagé des informations sur leurs initiatives en cours et futures visant à aider l'Ukraine dans le domaine de la culture, ont fermement condamné la poursuite de l'agression russe et la destruction du patrimoine culturel et sont convenus de renforcer la coopération entre les capitales européennes de la culture et les villes ukrainiennes.

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

11. **Règlement établissant la législation européenne sur la liberté des médias**   14440/22 + COR 1
Rapport sur l'état des travaux

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de législation européenne sur la liberté des médias présenté par la présidence (14440/22 + COR 1). Les délégations se sont globalement félicitées des objectifs de la proposition relative à la législation européenne sur la liberté des médias, ont félicité la présidence du travail qu'elle a accompli jusqu'à présent et ont mis en évidence un certain nombre de questions problématiques qui nécessiteront un examen plus approfondi, telles que les aspects liés à la subsidiarité, la base juridique, l'indépendance des autorités réglementaires nationales et le champ d'application de la proposition.

SPORT

Activités non législatives


12. Conclusions sur des infrastructures sportives durables et accessibles
Approbation 13996/1/22 REV 1
+ ADD 1 à 2

13. **Les crises récentes peuvent-elles constituer une opportunité pour le développement futur du sport?**  13997/22
Débat d'orientation

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le sujet susvisé, sur la base d'un document d'information élaboré par la présidence (13997/22). Deux invités extérieurs ont présenté le débat et, par la suite, les délégations ont procédé à un échange de vues. Les délégations ont souligné que, dans le contexte des crises actuelles, des solutions économes en énergie sont nécessaires pour utiliser, rénover ou construire des infrastructures sportives.

Divers

14. Culture/Audiovisuel

- a) **Sélection de la ville de Liepāja en tant que capitale européenne de la culture 2027**  14570/22
Informations communiquées par la délégation lettone

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation lettone.

- b) **Institutions culturelles et crise énergétique**  14552/22
Informations communiquées par la délégation allemande

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation allemande.

- c) **Communauté de la connaissance et de l'innovation (CCI) Culture et créativité de l'EIT**  14575/22
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

- d) **L'UE, invité d'honneur de la foire internationale du livre de Guadalajara en 2023** ☐ 14673/22
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

- e) Transmission de chaînes de propagande russes par des fournisseurs de services par satellite relevant de la juridiction des États membres de l'UE 14573/22
Informations communiquées par les délégations estonienne, lettone, lituanienne et polonaise
- f) Programme de travail de la prochaine présidence
Informations communiquées par la délégation suédoise

Sport

- g) **Réunion de l'AMA: Conseil de fondation (18 novembre 2022)** ☐
Informations communiquées par le représentant des États membres de l'UE désigné par le trio de présidences en exercice au sein du Conseil de fondation de l'AMA

La délégation suédoise a informé le Conseil des principaux résultats de la réunion du Conseil de fondation de l'AMA qui s'est tenue à Montréal le 18 novembre 2022.

- h) **Respect des droits de l'homme et attribution de grands événements sportifs** ☐ 14946/22
Informations communiquées par la délégation néerlandaise

La délégation néerlandaise a exprimé son point de vue sur le respect des droits de l'homme lors de l'attribution de grands événements sportifs (14946/22). Plusieurs délégations ont pris la parole pour appuyer cette intervention.

i) Programme de travail de la prochaine présidence
Informations communiquées par la délégation suédoise

-
- ❶ Première lecture
 - ❷ Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)
 - ❸ Sur la base d'une proposition de la Commission
-

Déclarations relatives aux points "A" législatifs, figurant dans le document 14998/1/22 REV1

**Concernant le
point 2 de la liste
des points "A":**

**Règlement relatif aux subventions étrangères faussant le marché
intérieur**
Adoption de l'acte législatif

**DÉCLARATION COMMUNE DU PARLEMENT EUROPÉEN, DU CONSEIL
ET DE LA COMMISSION**

"L'Union demeure attachée à un système commercial multilatéral ouvert et fondé sur des règles, s'articulant autour d'une OMC modernisée, et reste déterminée à renforcer encore l'efficacité du cadre multilatéral sur les subventions. Elle réaffirme sa volonté de soutenir la modernisation des règles de l'OMC afin de remédier aux distorsions des échanges et de la concurrence. En particulier, l'Union participera à la modernisation des règles relatives aux subventions industrielles afin de renforcer le bon fonctionnement de l'accord de l'OMC relatif aux subventions et aux mesures compensatoires (accord SMC) et d'en promouvoir le respect et l'application."

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LES PRÉCISIONS
CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ...*, CONFORMÉMENT À SON
ARTICLE 46**

"La Commission s'engage à apporter des précisions en ce qui concerne l'application de l'article 4, paragraphe 1, du règlement [ajouter le numéro de publication correspondant au dossier 2021/0114(COD)] relatif à l'existence d'une distorsion causée par une subvention étrangère dans le marché intérieur, l'application du critère de mise en balance visé à l'article 6 du présent règlement et l'évaluation d'une distorsion dans une procédure de passation de marché public visée à l'article 27, paragraphe 1, du présent règlement.

La Commission rendra ces premières précisions publiques au plus tard douze mois après la date d'application des présentes dispositions.

Les lignes directrices publiées au titre de l'article 46 du règlement [ajouter le numéro de publication correspondant au dossier 2021/0114(COD)] peuvent remplacer ces premières précisions."

DÉCLARATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LES RÈGLES MULTILATÉRALES VISANT À LUTTER CONTRE LES SUBVENTIONS ÉTRANGÈRES GÉNÉRANT DES DISTORSIONS, À L'OCCASION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT*

"Le 30 juin 2022, le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne sont parvenus à un accord sur le règlement relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur¹. Ce règlement complète les disciplines européennes et internationales existantes en matière de subventions et de contrôle des subventions. Il traite des distorsions causées par des subventions étrangères dans le marché intérieur de l'Union.

Les subventions peuvent avoir des répercussions négatives sur le commerce international et entraîner des distorsions de concurrence tant dans les secteurs traditionnels que dans les nouvelles technologies. Dans certains cas, des subventions non contrôlées peuvent également entraîner des surcapacités, au détriment d'une dynamique saine du marché. L'UE doit continuer à profiter des possibilités qui s'offrent à l'échelle internationale tout en mettant en place des instruments pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales, tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur². Le règlement devrait contribuer à améliorer la résilience du marché intérieur de l'UE, en particulier lorsqu'il s'agit de le protéger contre les distorsions causées par des subventions étrangères. L'Union complète ainsi les instruments dont elle dispose pour atteindre les objectifs de l'autonomie stratégique ouverte de l'Union.

Afin de lutter contre les répercussions négatives des subventions, et reconnaissant que les règles de l'OMC peuvent ne pas être suffisamment efficaces pour lutter contre les retombées négatives de l'intervention de l'État dans l'économie, y compris dans certains secteurs industriels, la Commission européenne reste déterminée à renforcer encore l'efficacité du cadre multilatéral sur les subventions et demeure résolue à plaider très clairement en faveur d'un cadre juridique conçu de manière adéquate pour remédier aux distorsions des échanges et de la concurrence et garantir l'égalité des conditions de concurrence³. En particulier, la Commission est déterminée à moderniser les règles relatives aux subventions industrielles afin de renforcer le bon fonctionnement de l'accord relatif aux subventions et aux mesures compensatoires (accord SMC) et d'en promouvoir le respect. Dans ce contexte, la Commission européenne rappelle la coopération trilatérale qu'elle entretient actuellement avec le Japon et les États-Unis.

¹ Commission européenne, proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur, COM(2021) 223.

² Communication de la Commission du 18 février 2021 intitulée "Réexamen de la politique commerciale – Une politique commerciale ouverte, durable et ferme", COM(2021) 66.

³ Communication de la Commission du 18 février 2021 intitulée "Réexamen de la politique commerciale – Une politique commerciale ouverte, durable et ferme", COM(2021) 66.

Les règles relatives aux subventions sont énoncées en particulier dans l'accord SMC, qui prévoit l'interdiction de certaines subventions ainsi que des mesures visant à lutter contre les effets néfastes des subventions dans le cadre du commerce de marchandises. En ce qui concerne l'Union, ces règles sont, dans la mesure où elles se rapportent à des mesures compensatoires pour des subventions, mises en œuvre par le règlement (UE) 2016/1037 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de l'Union européenne⁴. Le champ d'application du règlement (UE) 2016/1037 est déterminé par le champ d'application de l'accord SMC.

Le règlement sur les subventions étrangères faussant le marché intérieur est conforme aux obligations internationales de l'Union, notamment celles résultant de l'accord SMC. La Commission européenne veillera à ce que toute mesure prise en application du présent règlement soit conforme à ses obligations internationales.

La Commission entend faire pleinement usage de ce nouveau règlement pour remédier aux distorsions causées par les subventions étrangères sur le marché intérieur."

Concernant le point 5 de la liste des points "A":

Directive concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union
Adoption de l'acte législatif

DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE

"La République de Croatie tient à se déclarer favorable à l'adoption de la directive concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union (directive SRI 2).

Toutefois, la République de Croatie souhaite une nouvelle fois faire part de son mécontentement à l'égard de la version linguistique croate actuelle de la directive, et plus précisément de l'équivalent croate du terme anglais "cyber" et des composés qu'il contribue à former en langue croate⁵, question que nous n'avons cessé de soulever à plusieurs niveaux au sein du Conseil au cours des dernières années.

La République de Croatie est vivement préoccupée par le fait que la version croate actuelle de la directive est susceptible d'entraîner une insécurité juridique. En l'occurrence, la version croate actuelle de la directive utilise une terminologie qui n'existe pas dans la législation croate dans le domaine cyber ni dans l'usage professionnel, ce qui crée de la confusion et nuit à la sécurité juridique, à la cohérence et à la clarté.

La République de Croatie rappelle qu'elle considère que, afin d'assurer la sécurité juridique, les institutions de l'UE devraient employer une terminologie conforme à la terminologie juridique qui existe déjà au niveau national.

La République de Croatie demeure déterminée à promouvoir un cyberspace ouvert, libre, stable et sûr et continue de soutenir l'adoption de la directive SRI 2."

⁴ Règlement (UE) 2016/1037 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de l'Union européenne (JO L 176 du 30.6.2016, p. 55).

⁵ L'équivalent utilisé dans la législation croate est "kibernetički", tandis que le terme utilisé dans la directive SRI 2 est "kiber-".